

## Compte rendu Conseil communautaire 26 Novembre 2015

**NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 58**

Présents titulaires : 46

ALLOUA Jacques, ARNAUD Daniel, BARILLEC Corinne, BIENNIER André, BOIDIN Patricia, BORDAS Micaël, BOUVIER David, BRUNET Florent, CAIRE Jérôme, CESA Jean, CHAUTARD Pierre, CHENEVIER Frédéric, CHEVAL Jacques, COMBIER Jean-Daniel, COQUELLE Jean-Yves, DELALEUF Alain, DELALEX Audrey, DELAPLACETTE Philippe, DURAND Nathalie, DURAND Nicole, FERLAY Aurélien, FOMBONNE Michel, GENTHON Agnès, JACOB Olivier, JOUVET Pierre, JULIEN Louis, LAFAURY Yves, LAMOTTE Thibaut, MABILON Alain, MARIAUD Dominique, MONTAGNE Pierre, MOYROUD Monique, OLMOS Jean-Pierre, ORIOL Gérard, PEREZ Laurence, PROT Marie-Christine, REY Estelle, ROBERT Gérard, ROYER Brigitte, SANDON Sylvie, SAPET Frédérique, SARGIER Maurice, SOULHIARD Marie-Christine, VERT Christine, VIGIER Diane, ZOWIEZ NEUMANN Paul

Absents et excusés : 12

ANTHOINE Emmanuelle, ARNAUD Monique, BOURGET Vincent, CHAMPET Odile, GEDON Carel, GENTHON Alain, LARMANDE Hélène, MAISONNAS Michèle, MALINS-ALLAIX Delphine, NIVON Marie-Line, PAYRAUD Jean-Pierre, VEYRAT Martine

Suppléants remplaçant de droit titulaires absents : 1

BAJOT François ( pour CHAMPET Odile)

Pouvoirs : 7

BRUNET Florent ( pour ANTHOINE Emmanuelle), CHAUTARD Pierre (pour BOURGET Vincent), DELALEX Audrey (pour ARNAUD Monique), FOMBONNE Michel (pour GENTHON Alain), BOIDIN Patricia (pour MALINS-ALLAIX Delphine), DELALEUF Alain ( pour NIVON Marie-Line), CESA Jean (pour VEYRAT Martine),

Nombre de voix : 54

**Pour : 54    Abstentions : 0    Contre : 0**

### Pour rappel, ordre du jour

- Approbation du procès-verbal de la séance du 14 octobre 2015
- Sujets soumis à délibération
- Questions diverses.

Madame le Maire de la commune de Ponsas accueille les membres du conseil.

Le Président invite les participants au conseil communautaire à une minute de silence en hommage aux victimes de l'attentat à Paris du 13 Novembre 2015.

Il fait ensuite une information concernant le projet d'échangeur autoroutier, il remercie les communes mais aussi tous ceux qui sont intervenus pour apporter leur soutien à ce projet sur le territoire Porte de DrômArdèche. Il rappelle les démarches en cours auprès du ministère des transports, de la société VINCI.

Il informe ensuite les membres du conseil communautaire sur les fonds de concours attribués aux communes par le bureau communautaire ce même jour.

Puis il aborde l'ordre du jour.

### **Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 14 Octobre 2015**

Approbation à l'unanimité des suffrages exprimés.

### **Sujets soumis à délibération**

**OBJET : 3-6-ZA LES PAYOTS A ANDANCETTE : SERVITUDE DE PASSAGE AVEC LE SDED**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Le Syndicat Départemental d'Énergies de la Drôme (SDED) va procéder au raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de SUD EST IMMO à partir du poste situé sur la Zone Artisanale les Payots à Andancette.

Le réseau à réaliser se situe sur un terrain dont la Communauté de communes est propriétaire, sur la parcelle A2162 à Andancette.

Pour la gestion future de ce réseau, il est nécessaire d'établir une convention de servitude de passage de la ligne électrique en propriété privée au profit du S.D.E.D.

Cette convention n'entraîne aucune dépense ni recette.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- AUTORISER le Président à signer la convention de servitude de passage de la ligne électrique en propriété privée au profit du S.D.E.D. pour la réalisation du raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de SUD EST IMMO à partir du poste Zone Artisanale - 400 volts sur la ZA les Payots à Andancette,**

**OBJET : 1-1-ZAE-DESSERTÉ INTERNE AXE7 OUEST – ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE TRAVAUX**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

La Communauté de Communes Porte de DrômArdèche souhaite aménager la desserte interne de la ZAC existante « Axe 7 Ouest » appartenant au Parc d'Activités Nord Drôme Ardèche (PANDA). Cette desserte comprend une voirie d'accès se raccordant sur l'actuelle « route des Picardes », un giratoire et deux voies d'accès secondaires, un cheminement piétons-cycles.

L'aménagement comprend la réalisation des travaux suivants :

- La réalisation des voiries et de leurs accotements
- La réalisation de l'assainissement pluvial de la plateforme (tranchées drainantes)
- La réalisation des réseaux nécessaires, secs et humides, et leurs raccordements aux réseaux existants
- L'aménagement d'un cheminement mixte piétons / cycles
- Les aménagements paysagers de l'ensemble

Un marché de consultation a été lancé, comprenant 4 lots. La proposition de sélection des entreprises a été réalisée sur la base de l'analyse des offres effectuée conformément au règlement de consultation.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER d'attribuer les marchés de travaux correspondants aux 4 lots de la consultation pour la création d'une desserte interne sur Axe7 Ouest à Albon aux entreprises suivantes :**

N°LOT	Travaux	Entreprise	Montant HT
1	Voirie-Assainissement pluvial	EUROVIA	329 787.00 €
2	Eclairage public – Réseaux secs	EUROVIA/CITEOS	48 248.00 €
3	Réseaux humides	BOISSET TP	64 886.40 €
4	Espaces verts	LAQUET	24 092.10 €

**OBJET : 3-6-ECO- ACQUISITION DE TERRAINS / ZONE D'ACTIVITE / ANNEYRON**

Rapporteur : Aurélien FERLAY

Le conseil communautaire de la Communauté de communes Rhône Valloire avait décidé par délibération du 11 Décembre 2013 d'acquérir à 10 €/m<sup>2</sup> tout ou partie des parcelles nécessaires à la réalisation du projet de zone d'activité sur la commune d'Anneyron soit section AV N° 10-12-13-15-101-102-144-146-148 et section ZP N° 3-4-5-6-7-8-9-234, d'indemniser les exploitants selon le barème en vigueur et avait autorisé le Président à signer les actes notariés correspondants à intervenir ainsi que toutes les pièces administratives et financières relatives à cette opération.

Dans la continuité de cette opération, les acquisitions ont été poursuivies par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Toutefois, concernant les acquisitions des parcelles ZP5 et AV15, il convient de préciser les actes notariés à intervenir, une acquisition se faisant par voie d'échange.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **AUTORISER le Président à acquérir la parcelle ZP5 auprès de l'indivision Ducoin au prix de 10€/m<sup>2</sup>, puis à céder à titre d'échange à Madame Pauline MESSALTA une parcelle de terrain de 508 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle ZP5, Madame Pauline MESSALTA cédant à titre d'échange à la Communauté de communes une parcelle de terrain de 4.241 m<sup>2</sup> à prendre dans la parcelle AV 15, ces cessions se faisant sur la base de 10€/m<sup>2</sup>, et moyennant une soulte d'un montant de 37.330 euros à la charge de la Communauté de communes.**
- **CHARGER Maître Libéra, notaire à Anneyron, d'effectuer les démarches nécessaires**

**OBJET : 7-5-TRI-CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LA REALISATION D'UN PARKING DE COVOITURAGE A CHANAS DANS LE CADRE DES MISSIONS DE L'ENTENTE TRIDAN**

Rapporteur : Jérôme Caire

L'échangeur autoroutier de Chanas ne dispose pas de parking en nombre suffisant qui soit aménagé et sécurisé. Il est constaté un usage détourné d'un tènement à proximité (terrain nu) non approprié et générant des risques qui ne peuvent perdurer. Aussi, pour répondre à la demande de stationnement et à l'objectif de sécurisation de celui-ci et pour promouvoir le covoiturage, ASF a proposé aux collectivités locales, c'est à dire aux EPCI de l'Entente TRIDAN et aux trois départements de l'Isère, la Drôme et de l'Ardèche, de s'associer à eux pour la création d'un parking de covoiturage.

Ce projet permet d'enrichir l'offre de mobilité du territoire et de promouvoir le covoiturage afin de répondre partiellement au défi de transition énergétique. La réalisation de cet aménagement entre dans le cadre des problématiques de déplacements mises en avant et traitées à l'échelle de l'entente TRIDAN.

Ce projet se caractérise par l'aménagement de 114 places de stationnement sécurisées, destinées à recevoir des véhicules légers, pour de courtes durées et la création d'un arrêt minute pour bus y compris l'abri d'attente. Celui-ci sera gratuit les 24 premières heures.

La localisation du parking de covoiturage nécessite des travaux conséquents pour assurer sa desserte: réalisation d'un raccordement à la voirie existante avec élargissement du chemin d'accès actuel. Ces travaux d'un montant de 387 100€ HT sont entièrement financés par ASF.

ASF sollicite les collectivités locales pour le cofinancement du parking de covoiturage pour un montant de travaux de 460 000€ HT.

Il est proposé la répartition financière suivante entre les partenaires :

ASF	640 100 € HT (dont 387 100€ pour la voie)
Le département de l'Isère	92 000 € HT
Le département de la Drôme	34 500 € HT
Le département de l'Ardèche	34 500 € HT
Pays Roussillonnais	23 346 € HT
Annonay Agglomération	7 585 € HT
Territoire de Beaurepaire	4 450 € HT
Vivarhône	2 706 € HT
Porte de DrômArdèche	7 913 € HT

L'Entente TRIDAN (contribution EPCI) participe donc à hauteur de 34 500€ HT, les montants HT des partenaires sont des montants maximums.

Ce partenariat est défini à travers une convention qui fixe les modalités de fonctionnement, de mise en œuvre et de financement de ce parking de covoiturage.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- APPROUVER la convention de partenariat pour la réalisation d'un parking de co-voiturage à Chanas.**
- APPROUVER la participation financière à hauteur de 7 913 euros HT.**

**OBJET : 3-1-RIV- ACQUISITIONS FONCIERES EN BORD DE GALAURE – COMMUNE DE CHATEAUNEUF DE GALAURE**

Rapporteur : Alain Delaleuf

Sur la commune de Châteauneuf de Galaure, au droit du site de « La Fabrique », la Galaure a connu suite à la dernière crue du 23 octobre 2013, un important élargissement de son lit. Cette évolution a engendré un contournement du passage à gué, des érosions de berges et des dépôts de matériaux.

La Commune procède actuellement aux travaux de réfection de l'ouvrage de voirie.

La Communauté de communes réalisera les aménagements de confortement de berges et la gestion des atterrissements. Pour cela une démarche d'acquisition foncière a été engagée.

En effet, les parcelles concernées, d'une superficie totale de 21 900 M2 environ sont situées dans le lit majeur de la Galaure.

Leur acquisition par la Communauté de commune permettra :

- De redonner à la rivière son espace d'expansion et donc participera au ralentissement des écoulements
- De faciliter l'accès au lit et aux berges pour la réalisation des travaux et de l'entretien ultérieur

Pour permettre ces acquisitions une concertation a été menée, en partenariat avec la commune, avec l'ensemble de propriétaires riverains du site. Ces propriétaires ont validé le projet.

Vu la réalisation de documents d'arpentage,

Les parcelles qui seront acquises par la communauté de communes sont les suivantes :

Propriétaire	Références cadastrales		Conditions financières	
	Nom	Section / N°		Superficie (m²)
CHAVANON COURTOIS		ZN 21	1750	350 €
		ZO 112	1311	262 €
ESTAVIL		ZM 255	1832	366 €
		ZM 257	6155	1 231 €
		ZO 114	518	104 €
SYLVESTRE		ZN 20	1290	258 €
		ZN 126	9009	1 802 €
	<b>TOTAL</b>	<b>21 865</b>	<b>4 373 €</b>	

Il est précisé que ces acquisitions seront financées à 80% par l'Agence de l'eau et le Conseil régional Rhône Alpes.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- APPROUVER l'achat des parcelles n°20, 21 et 126 – section ZN ; n° 255 et 257 – section ZM et n° 112 et 114 – section ZO sur la commune de Châteauneuf de Galaure, pour une superficie totale de 21 865 m² et un montant total de 4 373 €, selon tableau ci-dessus.**
- Charger Maître Libéra, notaire à Chateauneuf de Galaure, de procéder aux formalités nécessaires.**

**OBJET : 7.5-HAB/ SUBVENTION 2015 POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS SOCIAUX**

Rapporteur : P.Delaplace

Le Programme d'Actions Transitoires Habitat-Urbanisme a programmé une action de soutien aux bailleurs pour la construction de logements sociaux sur son territoire.

Pour l'année 2015, une nouvelle demande est faite par ADIS SA HLM, maître d'ouvrage, pour un ensemble de 18 logements locatifs sociaux organisés en trois bâtiments en R+2 à Albon, quartier du Bancel.

Ce projet s'inscrit dans le programme d'aménagement du quartier du Bancel porté par la commune et accompagné par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Une étude d'approche environnementale de l'urbanisme a permis d'établir le programme de consultation de l'opération comprenant 18 logements sociaux, 6 villas en accession (VEFA) et 5 lots libres.

ADIS a été retenu comme opérateur.

Le programme de logements sociaux est composé de 3 logements de type 2, 13 logements de type 3 et 2 logements de type 4, dont 13 logements financés par Prêt locatif à Usage Social (PLUS), et 5 en Prêt locatif aidé d'intégration (PLAI).

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 2 087 796.14 € TTC.

En conformité avec le Programme d'Actions Transitoires, il est proposé de donner suite à cette demande et d'attribuer 2000 €/logement.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER d'attribuer une subvention de 2000€/logement, soit 36 000 €, pour la création de 18 nouveaux logements sociaux quartier du Bancel à Albon par ADIS SA HLM**

**OBJET : 1-4-URBA-PARTENARIAT EPORA – CONVENTION DE TRAVAUX D'URGENCE ET DE MISE EN SECURITE DU SITE CHATAIN A SAINT-VALLIER**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre d'une convention signée en novembre 2012, la Commune de Saint-Vallier, la Communauté de Communes des deux Rives et EPORA se sont engagés dans le cadre d'une convention d'études et de veille foncière pour la requalification de la friche Chatain.

Depuis 2012, EPORA a acquis les 2/3 des terrains, mais aucun projet stable n'a pu aboutir à ce jour.

Toutefois, des travaux relevant de l'urgence sont à engager sur le tènement Chatain, car l'une des halles menace aujourd'hui de s'effondrer et son toit se détériore. Cette halle, construite en limite de propriété et à une distance très faible de la maison voisine représente un risque pour les riverains.

Aussi, pour les différentes raisons exposées ci-avant et afin de permettre la réalisation de travaux sur ce site en complément de la convention d'études et de veille foncière initiale, il est proposé d'engager une convention de travaux d'urgence et de mise en sécurité du site Chatain acquis par EPORA.

L'article 3 de la convention prévoit les modalités de remboursement des travaux par la ville de Saint-Vallier à la fin de la convention.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER la convention de travaux d'urgence et de mise en sécurité de la friche Chatain sur la commune de St Vallier**

**OBJET : 1-4-URBA- PARTENARIAT EPORA – AVENANT N°1 CONVENTION OPERATIONNELLE CLAVEYSON**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre d'une convention signée en novembre 2012, la Communauté de Communes de la Galaure et EPORA s'étaient engagés dans un projet de réhabilitation de l'ancienne maison de retraite Montvalprès, située sur Claveyson dans le but de créer une offre de logements adaptés pour les personnes âgées.

Une convention opérationnelle tripartite entre la Commune de Claveyson, EPORA et la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche a été signée le 11 mai 2015 afin de définir le cadre technique et financier d'intervention des collectivités pour la réalisation de ce projet.

Le bilan foncier prévisionnel prévoyait un montant total de dépenses de l'ordre de 275 000 € avec un déficit estimé à 175 000 € HT. L'opération était dès lors équilibrée par la participation d'EPORA à hauteur de 21 000 € et par une subvention de 155 000 € accordée par la Communauté de Communes Porte de DrômArdèche.

Après réalisation des différents diagnostics obligatoires (diagnostics amiante et plomb avant-vente et avant travaux, diagnostics déchets) puis estimation des coûts de travaux tenant compte de la présence d'amiante dans le bâtiment par un maître d'œuvre, le nouveau bilan foncier prévoit un montant total des dépenses de près de 400 601.41 € HT induisant dès lors une revalorisation du déficit prévisionnel à hauteur de 201 740,41 € HT.

Afin de rééquilibrer l'opération, EPORA a pu mobiliser une subvention régionale de 98 860 € HT sur cette opération.

Aussi, en raison du bouleversement de l'économie générale de l'opération depuis la signature de la convention opérationnelle, et au titre de l'article 16 – Clause de revoyure de la convention 00D012, il convient de signer un avenant pour la modification du bilan prévisionnel de la convention précédemment citée modifiant les articles suivants :

- *Article 7 - bilan foncier prévisionnel : le nouveau bilan prévoit un montant total de dépenses s'élevant à 400 601.41 € HT, avec un déficit prévisionnel de 201 740.41 €*

- Article 15.2 – Minoration foncière pour charges exceptionnelles et exorbitantes : la minoration foncière est revalorisée de 12 à 20 %, portant la participation financière d'EPORA au déficit de 40 000 € à 100 000 € maximum. Le bilan financier prévisionnel prévoit une participation au déficit à hauteur de 80 120.28 € au lieu de 21 000 €.

Les autres dispositions de la convention sont inchangées. La participation de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche reste inchangée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- APPROUVER l'avenant n°1 de la convention opérationnelle « Site Montvalprès » à CLAVEYSON, modifiant le bilan financier prévisionnel de l'opération, ci-après annexé,**

**OBJET : 1-4-URBA-PARTENARIAT EPORA – AVENANT N°5 CONVENTION OPERATIONNELLE ANNEYRON**

Rapporteur : Philippe DELAPLACETTE

Dans le cadre de la mise en œuvre de son Programme d'Actions Transitoires en faveur de l'habitat et de l'urbanisme, la Communauté de communes Porte de DrômArdèche a mis en place un partenariat avec EPORA.

Des sites stratégiques nécessitant une maîtrise foncière publique sont repérés, en vue d'y réaliser des opérations de logements et/ou d'activités. Cette maîtrise foncière est mise en œuvre dans le cadre de conventions d'étude, de veille foncière et de conventions opérationnelles tripartites (EPORA-Commune-Communauté de communes).

Sur la commune d'Anneyron, une convention opérationnelle a été signée en 2011. EPORA a d'ores et déjà procédé à des démolitions afin d'y réaliser une opération comprenant des logements locatifs sociaux, des logements en accession à la propriété ainsi que des locaux commerciaux. L'avenant n°5 délimite les tènements qui seront cédés à DAH, Habitat Dauphinois et à la Commune. Il réajuste également le bilan financier et les participations de la Commune et d'EPORA pour équilibrer ce dernier.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de signer l'avenant n°5 de la convention opérationnelle « Place Rambaud » à ANNEYRON**

**OBJET : 3-1-URBA-CONVENTION DE PORTAGE FONCIER AVEC ST UZE / ACQUISITION DE PATRIMOINE**

Rapporteur : M. Delaplacette

Dans le cadre de son Programme d'Actions Transitoire Habitat urbanisme, la commune de St Uze sollicite l'action « portage foncier » de la communauté de communes pour un tènement situé en centre bourg, composé des parcelles N°112, 113 et 114 - section E respectivement localisées au 32 et 34 rue Poulénard.

Ce tènement foncier est destiné à la réalisation d'une opération de renouvellement urbain via la création de logements locatifs aidés (6 PLUS et 2 PLAI) et d'un local destiné aux professions libérales.

Il est donc proposé la signature d'une convention d'assistance à la commune de St Uze, fixant les modalités d'accompagnement de la communauté de communes.

Cette convention prévoit notamment que la Communauté de communes Porte de DrômArdèche se porte acquéreur, pour le compte de la commune, des parcelles n°112, 113 et 114 – section E - accueillant deux immeubles dégradés, pour un montant total de 160 000€ conformément à l'estimation de France Domaine (55 000€ pour la parcelle 112, et 105 000 € pour les parcelles 113 et 114).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER d'approuver la convention d'assistance avec la commune de St Uze ci-annexée**
- DECIDER d'acquérir les parcelles n°112, 113 et 114 –section E, située sur la commune de St Uze, pour un montant total de 160 000€**
- Charger Maître GARRY, notaire à St Vallier, d'engager les démarches nécessaires,**

**OBJET : 7-10-ENF-REPRISE DES ACTIFS FINANCIERS DE L'ASSOCIATION PETITE ENFANCE DE LA VALLOIRE**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Suite à la reprise en régie de l'activité du Relais d'Assistantes Maternelles situé à Anneyron, la convention de reprise de l'activité du relais signée avec l'association précédemment gestionnaire prévoyait, outre la reprise du personnel et des actifs immobilisés, celle des actifs financiers.

A ce jour, toutes les subventions résiduelles ont été versées.

La somme des actifs financiers de l'Association Petite Enfance s'élève à 20 849.65 € à la date du 9 novembre 2015.

Il convient d'encaisser cette somme correspondant aux soldes cumulés des excédents et soldes de subventions non utilisées.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- AUTORISER LE Président à encaisser les sommes constatées ci-dessus**

**OBJET : 7-10-ENF-MODIFICATION DES MODALITES DE REGLEMENT DES FACTURES ET ELARGISSEMENT DE L'APPLICATION DU PROJET D'ETABLISSEMENT AU MULTI ACCUEIL « COLINS COLLINES » A HAUTERIVES**

Rapporteur : Patricia BOIDIN

Dans le cadre de la politique familiale, la Communauté de Communes gère en direct certains des Etablissements d'accueil du Jeune Enfant (EAJE) ; d'autres sont gérés par des associations.

Conformément au décret n° 210\_613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements d'accueil des enfants de moins de six ans, art 10-11, un projet d'établissement est mis en place pour l'ensemble des structures.

Ce projet comporte :

- Le règlement de fonctionnement régissant les règles administratives et financières : le règlement de 2016 offre une nouvelle modalité de règlement des factures pour les parents : par carte bancaire par internet,
- Le projet social précisant les modalités d'intégration dans l'environnement social
- Le projet éducatif précisant les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, l'éveil et le bien-être des enfants.

A ce jour, le projet d'établissement s'applique aux structures de Châteauneuf de Galaure, Mureils, Saint Rambert d'Albon, Saint Uze, Saint Vallier sur Rhône, Sarras.

Compte tenu de la reprise en régie directe du multi accueil de Hauterives au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'élargir le projet d'établissement à cette structure.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- Approuver la modalité de règlement des factures pour les parents par internet**
- Approuver l'extension du projet d'établissement (règlement de fonctionnement, projet social, projet éducatif) au multi accueil d'Hauterives :**

**OBJET : 1-1-BAT-AVENANT N°3 AU MARCHÉ D'EXPLOITATION DES INSTALLATIONS TECHNIQUES DU CENTRE AQUATIQUE BLEU RIVE**

Rapporteur : Jacques ALLOUA

Le marché d'exploitation des installations techniques a fait l'objet d'un contrat de prestation de services qui a été attribué à la société COFELY GDF Suez pour la période de mars 2013 à mars 2018 et qui comprend les prestations suivantes :

- P1 : la gestion et l'exploitation des installations de chauffage, de traitement d'air et de ventilation, de production et de distribution d'eau chaude sanitaire, de traitement d'eau et de filtration, de courants forts et faibles, et d'arrosage,
- P2 : la fourniture des consommables (eau, gaz, électricité, ...) nécessaire au fonctionnement de ces installations techniques,
- P3 : les opérations courantes de maintenance, ainsi que les prestations de gros entretien et de renouvellement du matériel.

Le montant total du marché pour la période 2013/2018 s'élève à 1 302 375 € HT, soit 1 557 640.50€TTC.

La fin des tarifs réglementés de vente d'électricité est programmée au 31 décembre 2015 pour les sites d'une puissance souscrite de plus de 36 Kva en vertu de la nouvelle réglementation. Il convient donc de modifier par avenant le contrat initial sur les stipulations relatives à la gestion de l'énergie du centre aquatique « Bleu Rives » pour la redevance électricité (P1/2) et à ses conditions financières, afin de tenir compte de l'évolution de la réglementation. Le présent avenant règle les conditions contractuelles en vue de passer, pour l'approvisionnement en énergie des installations techniques, du tarif régulé électrique de

type Jaune pratiqué par l'opérateur historique et contrôlé par la commission de régulation de l'énergie, au tarif libre ou de marché, dénommé prix dérégulé.

COFELY, prestataire en charge de l'exécution du contrat, a négocié des conditions optimisées et pérennes d'approvisionnement en électricité auprès de différents fournisseurs et a proposé à la Communauté de Communes de choisir un approvisionnement d'électricité moyennant un prix dérégulé fixe jusqu'à la fin du contrat. Le Présent avenant a également pour objet d'apporter des précisions à la révision des redevances P2 et P3 (prestation de conduite de petit entretien et garantie totale des installations) et modifie l'article 7 du cahier des annexes aux CCTP et CCAP et de l'article 21.2 du CCAP :

- L'indice ICHTIME prévu par le contrat ne prenait pas en compte le CICE, il est donc remplacé par l'indice ICIME – HC (indice qui exclut le CICE).
- La révision des prix au titre de l'année en cours sera faite à la date de fin de l'exercice soit le 15 décembre de chaque année (au lieu du mois de mars date anniversaire du contrat).

Un Décompte Définitif sera établi au 15 décembre de chaque année, avec une révision des prix sur la base des derniers indices connus à cette date.

Le présent avenant prend effet le 16/12/2015.

L'approvisionnement en électricité dérégulé ainsi que les conditions financières du présent avenant sont applicables à compter du 16/12/2015.

A compter de cette date, la nouvelle redevance P1/2 Electricité s'élève à 41 200 € HTT par an, fixe jusqu'à la fin du contrat, soit jusqu'au 06/03/2018 (pour mémoire redevance tarif jaune de base 2015 : 42 675€ HT).

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **Approuver l'avenant n°3 au marché d'exploitation des installations du centre aquatique Bleu Rives concernant l'approvisionnement en électricité au tarif dérégulé à compter du 16 décembre 2015 et les modalités de révision des redevances P2 et P3 ,**

#### **OBJET : 4-1-RH-COMpte EPARGNE TEMPS – REGLES D'OUVERTURE, DE FONCTIONNEMENT, D'UTILISATION ET DE CLOTURE**

Rapporteur : Florent BRUNET

Considérant l'avis du comité technique en date du 15 octobre 2015,

Il est rappelé que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient aux membres du Conseil communautaire de fixer les modalités d'application du Compte Epargne Temps dans la collectivité.

L'ouverture du CET est de droit pour les agents titulaires ou non titulaires à temps complet ou incomplet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service.

Les modalités d'ouverture, de fonctionnement et de clôture sont fixées par un règlement.

Ce règlement propose de ne pas instaurer la monétisation. Les jours CET ne seront utilisés que sous la forme de congés.

Le nombre total des jours maintenus sur le CET ne peut pas excéder **60 jours**.

L'unité de compte du CET pour l'alimentation et l'utilisation est le jour entier.

Le CET peut être alimenté par :

- **Le report de RTT** : 15 sur 22 pour le cycle à 39h, 8 sur 11 pour le cycle à 37h et 3 sur 5 pour le cycle à 36h
- **Le report de Congés Annuels** : La réglementation impose un minimum de 20 jours de congés annuels pris par an et par agent soit 4 semaines pour un agent travaillant 5j/semaine. En conséquence, les congés annuels peuvent être épargnés dans la **limite de 5 jours sur la base d'une durée de congés annuels de 25 jours**. Pour des agents à temps partiel ou à temps non complet, le nombre de jours pouvant être épargnés est proratisé en fonction de la quotité de travail effectuée.
- **Le report de jours de fractionnement** : 2
- **Le report d'heures supplémentaires** : 3 jours maximum correspondant à
  - **7h48 x 3 = 23h24 au total** pour le cycle de travail à 39h, 70 heure sur 2 semaines et 140h sur 4 semaines
  - **7h24 x 3 = 22h12 au total** pour le cycle de travail à 37h semaine
  - **7h12 x 3 = 21h36 au total** pour le cycle de travail à 36h semaine

L'utilisation du compte épargne temps pourra être demandé par l'agent à tout moment en respectant un délai acceptable et sous réserve des nécessités de service.

Le compte épargne temps prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 avec prise en compte des reliquats 2015.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- ADOPTER le règlement relatif à l'ouverture, le fonctionnement et la fermeture du Compte Epargne Temps annexé ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent**
- ADOPTER les différents formulaires annexés**
- AUTORISER le Président à signer toute convention de transfert du CET**
- PRECISER que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2016 et que les crédits suffisants seront prévus au budget de l'exercice**

**OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

Rapporteur : Florent BRUNET

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Pour tenir compte de la reprise en régie du personnel de la crèche d'Hauterives au 1<sup>er</sup> janvier 2016, il convient d'ouvrir les postes suivants au tableau des emplois :

- 3 postes d'Auxiliaire puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 30 heures / semaine
- 1 poste d'Auxiliaire puéricultrice de 1<sup>ère</sup> classe à temps non complet à raison de 20 heures / semaine
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 20 heures / semaine
- 1 poste d'Adjoint d'animation à temps non complet à raison de 23 heures / semaine
- 1 poste d'Educatrice de Jeunes enfants à temps complet

Il s'agit, d'autre part, d'effectuer les modifications ci-dessous afin d'adapter le tableau des emplois aux besoins de la collectivité :

- Remplacer un poste d'adjoint administratif de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet par un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet
- Augmenter la quotité du temps de travail d'un poste d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe ouvert au tableau des emplois à 28h pour le passer à 35h

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- MODIFIER le tableau des emplois comme indiqué ci-dessus et annexé**
- DECIDER d'adopter le tableau des emplois de la collectivité**
- AUTORISER le Président à signer les contrats de travail à intervenir avec les agents de la crèche**
- AUTORISER le Président à signer le contrat de travail à intervenir dans le cadre du recrutement direct d'une personne handicapée (article 38 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifié) sur le grade d'adjoint administratif de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet**

**Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents sont inscrits au budget de la collectivité**

**OBJET : 5-7-ADM- APPROBATION APPEL A CANDIDATURE PAEC PAR LE SYNDICAT MIXTE DROME DES COLLINES VALENCE VIVARAIS**

Rapporteur : Nicole DURAND

Le Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais souhaite pouvoir répondre à l'appel à candidature « projet agro-environnemental et climatique » (PAEC) 2017 co-piloté par la Région et l'Etat. Le Syndicat mixte répond ainsi à une demande des EPCI.

L'appel à projets vise à accompagner les exploitations agricoles pour préserver et restaurer la biodiversité et les ressources en eau, par la mise en œuvre de mesures agro-environnementales et climatiques (MAEC). Ces mesures bénéficient des aides de l'Union européenne, via le fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER).

La candidature doit traiter de 3 enjeux environnementaux : Eau, Biodiversité et Herbe.

Le 30 Juin 2015, le conseil syndical a émis un avis favorable, et sollicite l'accord des EPCI membres.

Afin de porter cette candidature, un recrutement sera effectué par le Syndicat mixte.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **Autoriser le Syndicat mixte de la Drôme des Collines Valence Vivarais à répondre à l'appel à candidature « projet agro - environnemental et climatique » pour 2017.**

**OBJET : 5-7-ADM-PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DROME / APPROBATION**

Rapporteur : Pierre JOUVET

Rappel du processus : le schéma départemental de coopération intercommunale

La loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 Mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) ainsi que notamment, une rationalisation des périmètres des établissements existants.

Monsieur le Préfet a présenté à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme le 6 Octobre 2015 un projet de schéma qui prévoit l'extension de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à la commune de Saint Désirat (07) issue de la Communauté de communes Vivarhône (07).

Il convient que les conseils municipaux des communes concernées ainsi que les organismes délibérants intéressés par le projet considéré se prononcent sur celui-ci, dans un délai de deux mois à compter de la notification.

L'ensemble des délibérations fera l'objet d'une transmission aux membres de la CDCI qui aura trois mois pour se prononcer sur le projet de schéma.

Monsieur le Préfet demande donc que les délibérations soient transmises en Préfecture avant le 17 Décembre 2015.

Les communes de Porte de DrômArdèche ont reçu un courrier de Monsieur le Préfet de la Drôme ou de l'Ardèche concernant le projet d'intégration de la commune de St Désirat à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à compter du 1er Janvier 2017.

Le schéma présenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche à la CDCI de l'Ardèche prévoit également l'intégration de la commune de St Désirat à la Communauté de communes Porte de DrômArdèche mais ajoute que le retrait de St Désirat de la Communauté de communes Vivarhône ne pourra s'opérer qu'après fusion avec les autres communes (création de la commune nouvelle).

Analyse de l'extension du périmètre de Porte de DrômArdèche à la commune de Saint Désirat

La commune de St Désirat compte 853 habitants. Porte de DrômArdèche élargie à Saint Désirat regrouperait ainsi 36 communes et 46 081 habitants.

**L'intégration de la commune de St Désirat est cohérente sur le plan géographique**, permettant ainsi une continuité du territoire de la Communauté de communes entre les communes de Champagne, Andance et St Etienne de Valoux, et délimitant donc un périmètre plus cohérent pour la Communauté de communes.

**La commune de Saint Désirat est fortement liée aux communes de Champagne, Andance, Peyraud et Saint-Etienne de Valoux et les coopérations entre les communes sont importantes.** Au-delà du projet de commune nouvelle actuellement en réflexion, ces communes font partie de la même unité administrative et de la même zone d'emploi. Saint-Désirat est d'autre part située en limite du bassin de vie de St Rambert auquel appartiennent les autres communes.

Dans le domaine de la petite enfance, une convention a été passée avec la Communauté de communes pour l'utilisation de la crèche située sur Champagne, et la commune de St Désirat émerge au Contrat Enfance Jeunesse de Porte de DrômArdèche. Des actions communes importantes existent autour des AFR du Chatelet en matière de cohésion sociale ou pour la prise en charge des temps d'activités périscolaires. Autre exemple de coopération, le réseau d'assainissement est géré par le SIVU du Torrenson dont le périmètre comprend les communes de Champagne, Andance, St Désirat et St Etienne de Valoux.

**Enfin, l'extension du périmètre à cette commune est cohérente avec le projet de territoire de Porte de DrômArdèche**, notamment pour le développement économique et touristique du territoire : cave de Saint-

Désirat, qui se situe sur les communes de Champagne et de Saint-Désirat (et de Sarras), société Plastic Omnium Composites (Inoplast), distillerie de l'alambic...

**Pour cet ensemble de raisons, l'extension du périmètre de Porte de DrômArdèche à la commune de Saint Désirat est importante et ne doit pas être liée à la constitution d'une commune nouvelle.** En effet la commune nouvelle ne devrait pas être créée d'ici le 1<sup>er</sup> janvier 2017, et il sera beaucoup plus compliqué pour Saint Désirat de sortir de l'agglomération d'Annonay que de Vivarhône (compétences plus intégrées en aggro).

Mr Biennier informe que la Communauté d'agglomération d'Annonay devrait déposer un amendement au schéma pour demander que son territoire soit élargi aux 4 communes ardéchoises.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **APPROUVER le projet de schéma de coopération intercommunale de la Drôme prévoyant l'extension de la Communauté de communes Porte de DrômArdèche à la commune de St Désirat (07).**
- **SOUHAITER qu'un amendement soit déposé sur le Schéma de coopération intercommunale de l'Ardèche afin de prévoir l'intégration de la commune de Saint Désirat à Porte de DrômArdèche et son retrait de Vivarhône sans attendre la création de la commune nouvelle.**

**OBJET : Instauration d'une commission consultative avec les EPCI / Désignation du Représentant à la Commission Energie / SDED (26)**

Rapporteur : Nicole DURAND

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Drôme, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

Vu la demande de désignation de représentants de notre EPCI, présentée par le Président d'Energie SDED, pour siéger au sein de cette commission ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La Communauté de communes été saisie par le Président d'Energie SDED, Jean BESSON, dont le Syndicat a d'ores et déjà créé ladite commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et il demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire.

Cette commission, qui doit être instituée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016, a un rôle majeur :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME » ;
- après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- Cette commission se réunit au moins une fois par an ;
- après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L.229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique ;
- Cette commission se réunit au moins une fois par an ;

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DESIGNER Nicole DURAND pour siéger en qualité de Représentant à la commission consultative Energie.**

**OBJET : COMMISSION CONSULTATIVE SDE07 / DESIGNATION DE REPRESENTANT**

Rapporteur : Nicole DURAND

Vu les statuts du SDE07, et notamment sa compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

La loi n° 2015-992 du 17 août 2015 de transition énergétique promulguée le 18 août 2015 introduit en son article 198 la création d'une commission consultative entre tout syndicat autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) et l'ensemble des EPCI à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

La Communauté de communes été saisie par le Président du SDE07, qui souhaite créer cette commission, afin de continuer à œuvrer en matière d'efficacité énergétique et d'énergies renouvelables, et demande de bien vouloir désigner un représentant titulaire et un suppléant.

Prérogatives de cette commission :

- elle doit coordonner l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, mettre en cohérence leurs politiques d'investissements et faciliter l'échange de données ;
- elle comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements des EPCI, ces derniers disposant d'au moins un représentant ;
- elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an ;
- un membre de la commission nommé par les EPCI est associé à la conférence départementale d'investissement présidée par le préfet dite « loi NOME ».

Composition de la commission :

La commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale.

Chacun de ces établissements dispose d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Après la création de la commission, le syndicat peut assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs EPCI à fiscalité propre qui en sont membres, l'élaboration du plan climat-air-énergie territorial mentionné à l'article L. 229-26 du code de l'environnement, ainsi que la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique et des énergies renouvelables.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DESIGNER :**  
**Mr Jacques ALLOUA pour siéger en qualité de titulaire.**  
**Mr Alain DELALEUF pour siéger en qualité de suppléant.**

**Objet : 7-5-AGRT-MODIFICATION CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'OFFICE DE TOURISME**

Rapporteur : Florent Brunet

Par délibération en date du 29 janvier 2015, le conseil communautaire a modifié le rythme de versement à l'office du tourisme de la subvention d'exploitation et de la taxe de séjour figurant dans l'annexe 1 de la convention d'objectifs avec l'office de tourisme.

Pour la taxe de séjour, deux versements étaient prévus, au moment des échéances de perception de cette taxe, fixées au 20 février et au 20 septembre de l'année en cours.

Toutefois, afin de permettre le reversement à l'office de tourisme de la totalité du produit de la taxe de séjour perçu sur une même année civile, il s'avère nécessaire de procéder à un 3<sup>e</sup> et dernier versement en décembre.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **DECIDER de modifier l'annexe 1 de la convention d'objectifs mise en place entre la communauté de communes et l'office de tourisme Plein Cœur Tourisme afin de permettre un versement supplémentaire de la taxe de séjour au mois de décembre de l'année en cours.**

**OBJET : 7-3- FIN- PISCINE D'HAUTERIVES - TRANSFERT DE L'EMPRUNT COMMUNAL**

Rapporteur : Florent BRUNET

Vu le rapport de la CLECT et le transfert de charges effectué au titre du transfert de la piscine d'Hauterives

La piscine de la commune d'Hauterives a été reprise par la Communauté de Communes dans le cadre de l'exercice de sa compétence « action culturelle et sportive – construction, aménagement et gestion d'équipements sportifs d'intérêts communautaires »

Un transfert de charges a été effectué dès cette année pour permettre l'exercice de cette compétence par la communauté de communes.

En contrepartie, l'emprunt contracté en 2011 pour réaliser des travaux doit être transféré à la Communauté de communes qui en assumera la charge à hauteur de 50 % du Capital Restant Dû.

Références de l'emprunt	Organisme bancaire	Montant total de l'emprunt	Montant partiel de l'emprunt à transférer	Durée de l'emprunt	Taux annuel
BV5062 - 00000506534	CA SUD RHONE ALPES	400.000 €	200.000 €	20 ans	4.50 % fixe

Le montant de l'emprunt à transférer est 50 % du capital restant dû au 1<sup>er</sup> janvier 2016

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- AUTORISER le Président à signer avec le Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, les documents et avenants, le cas échéant, relatifs au transfert des emprunts listés ci-dessus,**

**OBJET : 7.1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE MDS ANDANCE**

Rapporteur : Florent BRUNET

La subvention PILOT du département de l'Ardèche n'était pas inscrite au budget ; l'équilibre de la prévision est effectué par l'ouverture de crédits sur le chapitre 011.

L'estimation des charges à prélever au titre de la première année de fonctionnement était trop élevée. Le trop perçu auprès des locataires de l'équipement doit leur être reversé. (ouverture d'un crédit en charges exceptionnelles)

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	60612	511	Energie Electricité	2.000,00	
F	011	60632	511	Fourniture de petit équipement	1.000,00	
F	011	61522	511	Bâtiments	3.500,00	
F	011	6156	511	Maintenance	574,00	
F	011	63512	511	Taxes foncières	2.600,00	
F	67	673	511	Charges exceptionnelles – titres annulés sur ex. ant.	2.000,00	
F	011	7473	511	Département		11.674,00

**OBJET : 7.1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – SPANC**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le compte administratif du SIBG fait ressortir deux excédents (de fonctionnement et d'investissement) qu'il convient de reprendre au sein du budget annexe SPANC.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- AUTORISER la reprise au budget annexe SPANC de la Communauté de Communes, du résultat de clôture du budget annexe SPANC du SIBG, pour l'exercice 2014 des sections de fonctionnement pour une somme de 74.183,55 € et d'investissement pour un montant de 16.655,35 €.**
- DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	002	002	922	Résultat d'exploitation reporté		74.183,55
I	001	001	922	Solde d'exécution de la section d'investissement Rep		16.655,35
F	022	022	922	Dépenses imprévues de fonctionnement	4.000,00	
F	011	617	922	Etudes	70.183,55	

I	020	020	922	Dépenses imprévues (section d'investissement)	6.655,35	
I	20	205	922	Concessions et droits similaires	10.000,00	

**OBJET : 7.1 FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – ZA LES GONNETS**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année ; Il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice, compte tenu des opérations effectuées durant l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	70	7015	90	Vente de terrains aménagés		- 21.712,46
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production		21.712,46
I	040	3351	01	Terrains	66.712,46	
I	040	3354	01	Etudes	- 45.000,00	
I	16	168751	01	Autres dettes - GFP de rattachement		21.712,46

**OBJET : 7.1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – BUDGET ANNEXE PROJETS INDUSTRIELS**

Rapporteur : Florent BRUNET

Des crédits avaient été ouverts au budget primitif sur l'opération 64 au chapitre 2313-constructions. Ces crédits dédiés à l'aménagement des bâtiments doivent de préférence être affectés sur les services (Renforcement des RIA sur le bâtiment MOLTENI ou rideau de fer sur le Multi-services ECLASSAN par exemple).

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

○ **Sur l'opération 64 – Atelier relai CNR**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	23	2313	93	Constructions	-40.900,00	

○ **Sur le service 26100 – Non affecté**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	21	2135	93	Installations générales, agencements, aménagements	20.900,00	

○ **Sur le service 26101 – Multi-services Eclassan**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	21	2135	93	Installations générales, agencements, aménagements	4.000,00	

○ **Sur le service 26104 – Atelier relai CNR**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
I	21	21538	93	Autres réseaux	16.000,00	

**OBJET : 7.1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 – ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année ; Il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice sur ce budget qui vient d'enregistrer la vente des terrains de la Brassière à Saint-Vallier.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

○ **Sur le service 16030 Brassière**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	70	7015	90	Vente de terrains aménagés		-346.913,24

○ **Sur le service 16000 Non affecté**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production		346.913,24
I	040	3351	01	Terrains	346.913,24	
I	16	168751	01	Autres dettes - GFP de rattachement		346.913,24

**OBJET : 7.1 –FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – ZA GRAND SERRE**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année ; Il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice, compte tenu des opérations effectuées durant l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	70	7015	90	Vente de terrains aménagés		-142.000,00
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production		142.000,00
I	040	3355	01	Travaux	142.000,00	
I	16	168751	90	Autres dettes - GFP de rattachement		142.000,00

**OBJET : 7.1 –FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – ZA LES AIRES**

Rapporteur : Florent BRUNET

Le budget annexe est un budget dit de lotissement avec la tenue d'une comptabilité de stocks, liée aux travaux réalisés, mais aussi aux ventes qui ont pu intervenir dans l'année ; Il s'agit de procéder à l'ouverture de crédits nécessaires à la réalisation des écritures de fin d'exercice compte tenu des opérations effectuées durant l'année écoulée.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes :**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	70	7015	90	Vente de terrains aménagés		- 45.604,00
F	042	7133	01	Variation des en-cours de production		45.604,00
I	040	3355	01	Travaux	15.604,00	
I	040	3354	01	Etudes	30.000,00	
I	16	1641	01	Emprunt		45.604,00

**OBJET : 7.1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – CENTRE AQUATIQUE**

Rapporteur : Florent BRUNET

Par délibération du 17 septembre 2015, un emprunt a été contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est ; afin de bénéficier d'un meilleur taux, la première échéance a été avancée à cette année, aussi convient-il d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de cette échéance (500 € de charge d'intérêts et 13.500 € de capital).

Il convient également de rembourser à la commune la part d'emprunt qu'elle a payé à la place de la Communauté de Communes suite au transfert de sa piscine et au transfert de charges impactant son attribution de compensation dès 2015 (10.000 € au titre du remboursement en capital et 7.200 € au titre des intérêts). Comme pour les autres transferts d'emprunt, ce nouvel emprunt génère des ICNE qu'il convient de rattacher dès cette année au budget de l'exercice.

Enfin, des dépenses de personnel ont été prises en charge sur le budget du centre aquatique alors que la prévision était située sur le budget principal ; Une diminution des crédits affectés au chapitre 011 sera effectuée pour annuler les effets de cette ouverture de crédits au chapitre 012.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes**

- **Service 49101 – Centre Aquatique**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	7.700,00	
I	16	1641	01	Emprunt en euros	23.500,00	
F	023	023	413	Virement à la section d'investissement	23.500,00	
F	012	64111	413	Rémunération principale	5.000,00	
F	66	661121	01	Montant des ICNE de l'exercice	300,00	
F	011	6135	413	Location mobilière	-5.000,00	
F	77	774	413	Subventions exceptionnelles		31.500,00
I	021	021	413	Virement de la section de fonctionnement		23.500,00

**OBJET : 7.1 –FIN-DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°2 – STATIONS D'EPURATION**

Rapporteur : Florent BRUNET

La communauté de communes a encaissé des primes d'épuration au titre de l'exercice 2014 qui doivent être remboursées aux communes conformément aux termes des conventions de gestion des ouvrages de traitement signées entre les communes et la communauté de communes. D'autres seront très certainement encore encaissées d'ici la fin de l'exercice.

Il convient d'ouvrir les crédits nécessaires au remboursement de ces primes, dont une partie sera compensée par un transfert des charges imprévues de fonctionnement et l'autre par une diminution des crédits au chapitre 011.

L'intégration des emprunts liés au financement des stations d'épuration communales a généré des Intérêts Courus Non Echus qu'il convient d'attacher à l'exercice avant le paiement des échéances en 2016 ou ils viendront atténuer l'échéance payée. Les crédits ouverts seront compensés par une diminution du prélèvement pour l'investissement dont les crédits de dépenses imprévues auront été réduits.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- DECIDER des opérations budgétaires suivantes**

- **Service 55100 – STEP NON AFFECTE**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	66	661121	01	ICNE de l'exercice	21.500,00	
F	65	658	921	Charges diverses de la gestion courante	100.000,00	
F	022	022	921	Dépenses imprévues d'exploitation	- 25.000,00	
F	011	60222	921	Produits d'entretien	- 2.000,00	
F	011	6061	921	Fournitures non stockables	- 5.000,00	
F	011	6063	921	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 2.000,00	
F	011	6064	921	Fournitures administratives	- 500,00	
F	011	6152	921	Entretien et réparations sur biens immobiliers	- 4.500,00	
F	011	6156	921	Maintenance	- 16.000,00	
F	011	6161	921	Multirisques	- 10.000,00	
F	011	617	921	Etudes	- 15.000,00	
F	011	618	921	Divers	- 5.000,00	
F	011	6226	921	Honoraires	- 15.000,00	
F	023	023	921	Virement à la section d'investissement	- 21.500,00	
I	020	020	921	Dépenses imprévues (investissement)	- 21.500,00	
I	021	021	921	Virement de la section de fonctionnement		- 21.500,00

**OBJET : 7.1-FIN- DELIBERATION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°3 – BUDGET PRINCIPAL**

Rapporteur : Florent BRUNET

Après dissolution du SIBG et par conséquent la clôture de son budget, il est nécessaire de reprendre, au budget principal, les résultats dégagés, constatés sur le compte de gestion 2014 ; Un déficit de 12.182,32 € en section de fonctionnement et de 98.437,29 € en section d'investissement. Les subventions perçues depuis au titre des seules années antérieures, en substitution du syndicat ont depuis comblé ces déficits. Ces deux résultats de clôture déficitaires seront compensés par la diminution des crédits inscrits en dépenses imprévues de fonctionnement et d'investissement.

Par délibération du 17 septembre 2015, un emprunt a été contracté auprès du Crédit Agricole Centre Est ; afin de bénéficier d'un meilleur taux, la première échéance a été avancée à cette année, aussi convient-il d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de cette échéance (1.000 € de frais financiers et 24.500 € de capital).

En matière de culture, il convient de procéder, à budget constant, à des virements entre les chapitres 011 et 65. En effet, certaines actions relèvent de la subvention et non de la prestation de services (partenariat avec le ciné Galaure, soutien aux écoles de musique). De plus, compte tenu du nombre de demandes, le budget prévisionnel initialement prévu pour le fonds d'aides aux actions culturelles associatives doit être un peu augmenté.

Certaines subventions d'investissement sont dites « amortissables » et font l'objet, comme le bien qu'elles financent d'un amortissement comptable. Sont concernés ici les brise-soleil de la crèche Vanille-Chocolat.

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé de :**

- **AUTORISER la reprise au budget principal, du résultat déficitaire de clôture du budget principal du S.I.B.G, pour l'exercice 2014 des sections de fonctionnement pour une somme de 12.182,32 € et d'investissement pour un montant de 98.437,29 €.**
- **DECIDER des opérations budgétaires suivantes**
  - **Service 10000 – Administration Générale**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	022	022	020	Dépenses imprévues de fonctionnement	-42.061,32	
F	67	6743	020	Charges exceptionnelles	31.500,00	

○ **Service 10002 – Opérations financières**

I	020	020	01	Dépenses imprévues (section d'investissement)	-125.558,29	
I	16	1641	01	Emprunt en euros	24.500,00	
I	040	13912	01	Subventions d'équipement transférées – Région	2.484,00	
I	040	13918	01	Subventions d'équipement transférées – Autres	137,00	
F	66	66111	01	Intérêts réglés à l'échéance	1.000,00	
F	042	777	01	Quote-part de subventions d'investissement		2.621,00
F	002	002	01	Résultat de fonctionnement reporté		-12.182,32

○ **Service 45100 – Culture**

F/I	chapitre	Compte	Fonction	Libellé du compte	D	R
F	011	611	33	Contrat de prestations de services	-39.000,00	
F	65	6574	33	Subventions de fonctionnement aux associations.	39.000,00	

○ **Non affecté**

I	001	001	01	Solde d'exécution d'investissement reporté		-98.437,29
---	-----	-----	----	--	--	------------

**OBJET : 5-7-ADM-PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE L'ARDECHE / AVIS SUR LA DISSOLUTION DU SYNDICAT DU TORRENSON**

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,  
Vu les statuts,

La loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 Mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) ainsi que notamment, une rationalisation des périmètres des établissements existants.

Le schéma présenté par Monsieur le Préfet de l'Ardèche à la CDCI de l'Ardèche prévoit la dissolution du syndicat du Torrenson compétent en assainissement collectif sur 4 communes (St Désirat, Andance, Champagne et St Etienne de Valoux) dont les 3 dernières sont représentées par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche.

Le Syndicat du Torrenson exerce les compétences collecte, transport et traitement des eaux usées sur les communes de Saint Désirat, Andance, Champagne, Saint Etienne de Valoux .

Le SDCI de l'Ardèche prévoit l'intégration de Saint Désirat uniquement dans le cadre de la création d'une commune nouvelle. Ce qui entrainerait la dissolution du Syndicat: la communauté de communes reprendrait dans ce cas la compétence traitement, et la commune nouvelle la compétence collecte et transport.

Cette proposition de la Préfecture de l'Ardèche fait l'objet d'un amendement de Porte de DrômArdèche.

Dans le cas où il n'y a pas de commune nouvelle, et si St Désirat intègre la communauté de communes Porte de DrômArdèche, le syndicat exercera la compétence collecte et transport, et la Communauté de communes la compétence traitement ; Dans ce cas de figure, le syndicat ne sera pas dissout.

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- Est défavorable à la dissolution du syndicat du Torrenson qui doit être maintenu au titre de sa compétence « transport et collecte » si la commune de St Désirat intègre la Communauté de communes Porte de DrômArdèche sans création d'une commune nouvelle, et ce jusqu'à prise de compétence « transport et collecte » par la Communauté de communes Porte de DrômArdèche au plus tard le 1<sup>er</sup> Janvier 2020.
- Prendre acte que la dissolution du syndicat sera effective dès création d'une commune nouvelle constituée des communes adhérentes au syndicat du Torrenson.

#### **OBJET : 5-7-ADM-PROJET DE SCHEMA DE COOPERATION INTERCOMMUNALE DE LA DROME / APPROBATION / DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AMENAGEMENT DU BASSIN DE L'HERBASSE**

Rapporteur : Alain DELALEUF

Vu la création de la Communauté de Communes en date du 1<sup>er</sup> Janvier 2014 par arrêté préfectoral n° 2013137 -0013 en date du 17 Mai 2013,

Vu les statuts,

La loi 2015-991 du 7 Aout 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) dispose qu'un nouveau schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) doit être adopté dans chaque département avant le 31 Mars 2016.

Ce schéma doit prévoir une couverture intégrale du territoire par des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (EPCI à fiscalité propre) ainsi que notamment, une rationalisation des périmètres des établissements existants.

Le schéma présenté par Monsieur le Préfet de la Drôme à la CDCI de la Drôme prévoit la dissolution du syndicat du syndicat intercommunal d'aménagement du bassin de l'Herbasse dont fait partie la Communauté de communes Porte de DrômArdèche en représentation substitution de la commune de Ratières.

Le schéma prévoit « *Dans le cadre de la prise de compétence GEMAPI par la communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône Alpes au 1<sup>er</sup> Janvier 2016, et de la fusion de cette dernière avec la Communauté de communes du pays de l'herbasse, il est cohérent que la compétence GEMAPI pour le bassin de l'herbasse soit exercée par l'EPCI à fiscalité propre issu de la fusion de ces deux EPCI.*

*L'exercice de la compétence GEMAPI pour le compte des communes de Ratières et de Beaumont Monteux pourrait être traitée par convention entre le nouvel EPCI et les Communautés de communes Porte de DrômArdèche et de l'Hermitage Tournonais ».*

#### **Le Conseil communautaire, à l'unanimité des suffrages exprimés, a décidé :**

- **APPROUVE** le projet de schéma de coopération intercommunale de la Drôme prévoyant notamment la dissolution du syndicat du syndicat intercommunal d'aménagement du Bassin de l'Herbasse.